

**DELIBERATION N° 18/326 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE
SUR LES AUTOCARS ET LES TRAINS GERES
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017

approuvant le plan pluriannuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

PRENANT ACTE du fait que M. Hyacinthe VANNI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement du déploiement de la billettique ferroviaire au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité pour un montant de 396 000 € :

ETAT dans le cadre du Contrat de projet 2015-2020	(50%)	198 000 € HT
Collectivité de Corse	(50%)	198 000 € HT

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes.

ARTICLE 3 :

VALIDE le principe de cofinancement à hauteur de 40 % des dossiers de billettique présentés par la CAPA et la CAB au titre du CPER 2015-2020 - volet intermodalité - dans le cadre du déploiement d'un système unique et interopérable de billettique à concurrence respectivement de 102 133,9€ HT et 49 432€ HT.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que les supports utilisés soient bilingues (français-corse).

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/283**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 26 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SUR
LES AUTOCARS ET LES TRAINS GERES PAR LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis la rentrée en vigueur de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité de Corse a la compétence de gestion des lignes d'autocars régulières et scolaires sur l'ensemble du territoire. Cette compétence vient compléter celle déjà en vigueur sur la gestion du chemin de fer.

La Collectivité est donc désormais en charge de la gestion des 232 km de lignes ferroviaires (sur lesquelles sont déployées 12 rames AMG et 3 rames Soulé) ; 2400 km de lignes routières régulières (16 autocars) et 7000 km de lignes routières scolaires (368 autocars).

A ce jour le système d'émission des titres de transport et de validation de l'ensemble des réseaux de transports de la Corse (y compris les réseaux de la CAPA et de la CAB) relève d'un système papier.

Cette situation est amenée à évoluer dans les années qui viennent puisque d'une part la clause de revoyure de la DSP Ferroviaire doit être engagée en 2018 et d'autre part les marchés des lignes routières doivent être reconduits en 2019. L'élaboration du schéma régional de l'intermodalité qui est en cours de réalisation doit être aussi l'outil de la planification des transports dans une logique multimodale. Ce schéma fera des propositions de hiérarchisation des réseaux avec les lignes principales, secondaires, tertiaires, les niveaux de fréquence, la localisation des pôles d'échanges multimodaux. La phase de concertation avec les territoires pour présenter la démarche et recueillir les attentes est en cours de réalisation. Une fois achevé, le SRI devra faire l'objet d'un vote à l'Assemblée de Corse.

Le diagnostic des réseaux de transport amène les enseignements suivants :

- Difficultés à suivre la fréquentation de l'ensemble des lignes de manière précise alors même que la Collectivité est désormais en charge de la planification de l'ensemble de l'offre routière et ferroviaire et qu'elle verse une contribution annuelle importante ; la capacité des cars est notamment dimensionnée en fonction d'une théorie (nombre de demande ou trafic estimé) et non de la réalité ce qui peut impliquer un surcôt des dépenses systématique ou à l'inverse, des doléances bien postérieures ce qui nuit à l'image et à la qualité de service ;
- Difficultés à émettre les cartes de transport pour les scolaires. Cette opération a lieu tous les ans et s'avère assez lourde ;
- Pas d'interopérabilité des réseaux de la Collectivité entre eux et à terme avec ceux de la CAPA et de la CAB ;

- Difficultés dans la collecte des recettes en l'absence d'un système dématérialisé de paiement en ligne dans les trains ou dans les cars ; la part de l'usage de devises est trop largement dominante et les lieux de vente d'abonnement insuffisants.

La mise en place d'un système de billettique permettrait de remédier à ces lacunes par :

- Pour le transport scolaire :
 - o la mise en place d'une carte par élève valable pendant sa scolarité (4 à 11 ans au lieu d'un renouvellement annuel) dont les droits sont modifiables chaque année (en fonction du changement de domicile, d'établissement, ...)
 - o la possibilité d'emprunter plusieurs réseaux (ferroviaire, car, bus urbain)
 - o le suivi de la présence d'un élève à bord en terme de responsabilité
 - o le suivi de la fréquentation d'un circuit et possibilité d'anticiper l'adaptation de la capacité des cars (meilleure maîtrise des coûts)
- Pour le transport de voyageurs réguliers (interurbain, ferroviaire) :
 - o la possibilité d'abonnement multi réseaux rechargeable dans le réseau gares (points de ventes les plus nombreux) et autres ou par internet ; ainsi, facilité de mise en place de la carte Ritrata ou Etudiants sur l'ensemble des réseaux
 - o la possibilité d'achat de ticket unique par smartphone
 - o la possibilité d'adapter rapidement (suivi de la fréquentation en retour journalier) la capacité en fonction de la fréquentation (qualité de service)

II. PRESENTATION DE LA DEMARCHE BILLETTIQUE

La Collectivité de Corse a décidé, dans le cadre du vote de son budget 2018, de déployer un système de billettique légère et moderne sur l'ensemble de ses réseaux afin d'améliorer l'adaptation et de faciliter l'utilisation des transports en commun par une meilleure qualité de service.

Ainsi la mise en place d'un système unique de billettique permettra dès 2019 l'interopérabilité sur ses réseaux car et train voire à terme son extension aux réseaux de transports urbains de la CAPA et de la CAB.

En effet, la CAPA est en cours de choisir le même système léger pour remplacer le système lourd qui n'a jamais fonctionné.

De son côté, la CAB souhaite aussi se doter sur deux ans du même système de billettique connectée.

C'est donc pour la Corse une opportunité unique que les trois collectivités choisissent un système identique, ce qui favoriserait de plus par une interopérabilité globale, le partage des données de transport de manière simple et efficace dans le cadre du Système d'Information Multimodal en cours de développement sous l'égide de l'AUE avec le concours des autorités de transports et des CCI.

III. LES MODALITES FINANCIERES DE DEPLOIEMENT DE LA BILLETTIQUE

Le déploiement de la Billettique sur les réseaux scolaires et Interurbains dont la Collectivité a désormais la responsabilité fait l'objet d'un financement 100% CDC et

ne fait pas partie du volet « Intermodalité » du Contrat de plan Etat Région 2015-2020.

Toutefois, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, une enveloppe de 7,5 M € a été dédiée en faveur d'opérations matérielles ou immatérielles permettant le développement de l'intermodalité sur les aires urbaines d'Ajacciu et de Bastia.

Ainsi, les actions immatérielles que constitue le déploiement d'une billettique interopérable sur ces aires sont particulièrement concernées par cette mesure.

Ainsi, si le déploiement de la billettique sur les réseaux scolaires et interurbains intervenant en majorité hors de ces zones urbaines sont à la charge de la seule Collectivité de Corse, les déploiements de ce système sur les trains assurant les périurbains ajacciens et bastiais ainsi que sur les réseaux de transports urbains sont éligibles à un cofinancement.

Le coût d'investissement du déploiement de la billettique sur le matériel ferroviaire ainsi que la part dédiée à la Collectivité pour la mise en place d'une interopérabilité globale s'élève à 396 000 € HT.

Dans le cadre du CPER – volet intermodalité, les modalités de cofinancement sont les suivantes :

- si la CdC est maître d'ouvrage : 50 % Etat, 50 % CdC
- si une autre collectivité incluse dans les aires urbaines précitées est maître d'ouvrage : 20 % collectivité maître d'ouvrage, 40 % Etat, 40 % CdC.

En conséquence, il est proposé au titre de cette opération de :

- solliciter le cofinancement du déploiement du système billettique sur le réseau ferroviaire périurbain à hauteur de 50 % en tant que maître d'ouvrage ;
- valider le principe de cofinancement à hauteur de 40 % des dossiers de billettique à présenter par la CAB et la CAPA au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité dans le cadre du déploiement d'un système unique et interopérable de billettique à concurrence respectivement de 102133,9€ (CAPA) et 49 432€ (CAB).

IV. DETAIL FINANCIER DES EQUIPEMENTS

Montant € HT

Périmètre	Réseau ferroviaire	Interopérabilité
Equipements embarqués	108 000 €	0 €
Logiciels	76 000 €	160 000 €
Installation	4 500 €	0 €
Formation	37 500 €	10 000 €
Total	226 000 €	170 000 €

V. PLANNING DE DEPLOIEMENT

Le planning prévisionnel de mise en œuvre serait le suivant :

Périmètre	Planning de déploiement
Billettique sur le réseau ferroviaire	2 ^{ème} semestre 2019
Mise en interopérabilité globale	1er semestre 2020
Billettique sur la CAPA	1er semestre 2019
Billettique sur la CAB	1er semestre 2019 (SAE) 1 ^{er} semestre 2020 (fin billettique)

VI. COFINANCEMENT SOLLICITE

Les opérations de déploiement de billettiques pourraient relever du volet intermodalité du CPER 2015-2020 dont les discussions sont en cours entre l'Etat, la collection et les communautés d'agglomérations notamment.

Répartition des cofinancements HT pour la billettique ferroviaire

	TOTAL € HT	CdC (50%)	ETAT (50%)
Billettique sur le réseau ferroviaire et mise en interopérabilité	396 000 €	198 000 €	198 000 €

Les crédits sont disponibles sur l'opération 109, programme N1151C, chapitre 908/822, compte 21821.

Répartition des cofinancements HT pour la billettique CAPA et CAB

Le déploiement de la billettique a également été décidé pour les agglomérations d'Aiacciu (CAPA) et Bastia (CAB), la répartition des financements sera la suivante :

	TOTAL € HT	MAITRE D'OUVRAGE (20%)	CdC (40%)	ETAT (40%)
Billettique sur le réseau urbain et scolaire de la CAPA	255 334,75€	51 066,95	102 133,9	102 133,9
Billettique sur le réseau urbain de la CAB	123 580	24 716	49 432	49 432
Total			151 565,9	151 565,9

Les crédits sont disponibles sur l'opération 109, programme N1151C, chapitre 908/822, article 21821.

VII. CONCLUSIONS

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver** le plan de financement du déploiement de la billettique ferroviaire au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité tel que défini dans le présent rapport, intégrant notamment des supports bilingues,
- **de m'autoriser** à solliciter les demandes de subvention correspondantes,
- **de valider** le cofinancement à hauteur de 40 % des dossiers de billettique de la CAPA et de la CAB au titre du CPER 2015-2020 – volet intermodalité dans le cadre du déploiement d'un système unique et interopérable de billettique à concurrence respectivement de 102 133,9€ et 49 432€.

Accusé de réception

Objet MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SUR LES
AUTOCARS ET LES TRAINS GERES PAR LA COLLECTIVITE DE
CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20180920-019856-DE

Identifiant interne 019856

**Date de réception par
la préfecture** 4 octobre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 20 septembre 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.7

[Fermer](#)